

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 996

présenté par

Mme Poletti, Mme Meunier, Mme Valentin, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Manuel,
Mme Corneloup et M. Forissier

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 27, après le mot :

« médecins »,

insérer les mots :

« et autres professionnels de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article issu des travaux de la commission mentionne la nécessité d'entretiens particuliers du ou des demandeurs d'une Assistance Médicale à la Procréation avec un ou plusieurs médecins de l'équipe clinicobiologique pluridisciplinaire du centre.

L'équipe clinicobiologique pluridisciplinaire comprend habituellement des professionnels de santé de différentes catégories (médecin, pharmacien, sage-femme, psychologue...) qui ne sont pas obligatoirement des médecins et qui vont être amenés à proposer des entretiens avec le ou les demandeur(s) d'une AMP et à participer à la prise en charge du ou des demandeur(s).

C'est pourquoi cet amendement vise à rétablir cette précision.